

Avis administratifs

DINAN AGGLOMÉRATION
Modification de droit commun n° 3
du Plan local d'urbanisme
intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat (PLUiH)

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Par délibération n° CA-2023-066 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification de droit commun a été engagée par arrêté du président n° AP-2023-053 du 26 juin 2023. La délibération et l'arrêté ci-dessus mentionnés ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de Dinan Agglomération et d'un affichage au siège de Dinan Agglomération et dans ses 65 communes membres pour une durée d'un mois.

La concertation préalable aura lieu du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus. Elle permettra aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet de :

- prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH,
- donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- par écrit sur un registre, aux jours et horaires d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, 22100 Dinan,
- par voie électronique à l'adresse suivante : plui@dinan-agglomeration.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président de Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex.

Seules les observations relatives aux objets de modification présentés pourront être prises en considération.

Un dossier de concertation préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- sur le site internet de Dinan Agglomération à la rubrique «modification du PLUiH»
- au siège de Dinan Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public Il sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

À l'issue de la période de concertation préalable, un bilan sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique d'un mois, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement. Les modalités de cette enquête publique seront connues quinze jours avant le début de l'enquête.

Vie des sociétés

ouest
france



ez-vous

nal livré

érique à partager

15€
/mois
pendant 6 mois*

65% de réduction

